



**MAIRIE
DE FLÉAC**

**REGLEMENT INTERIEUR
Du service communal d'Accueil de Loisirs sans Hébergement
Dit « Périscolaire de la maternelle »**

L'Accueil de Loisirs de Fléac accueille les enfants inscrits à l'école maternelle.
Il se compose d'une structure agréée par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

Site web : www.fleac.fr
Tél. : 05.45.91.04.57
mairie@fleac.fr

Périscolaire du soir de la maternelle pour les 2 – 6 ans
2 rue du 8 mai à Fléac

1- Horaires :

De 16h00 à 18h30 les jours scolaires suivant calendrier académique.

2- Accueil :

Un accueil complémentaire est proposé de 7h30 à 8h20 (garderie).

3- Encadrement :

Il est assuré par un agent communal titulaire du BAFD, des agents communaux avec BAFA ou CAP petite enfance ;

4- Conditions d'inscription :

Pour pouvoir fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il suffit de satisfaire aux conditions suivantes :

- Remplir une fiche d'inscription auprès du service scolaire de la Mairie
- Compléter une fiche sanitaire et la remettre rapidement aux animateurs de l'ALSH
- Régler le forfait mensuel fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal (sur 10 mois).

5- Tarifs et paiements :

Les tarifs sont établis annuellement par le Conseil Municipal de Fléac.
Les règlements se font à réception d'une facture, mensuellement, à régler au régisseur municipal dans le délai mentionné sur la facture (ou par prélèvement).
Les chèques devront être libellés à l'ordre du « Trésor Public ».

6 – Financement :

La structure bénéficie d'une participation financière de la CAF dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse.

7- Jeux et jouets :

L'accueil périscolaire ne sera en aucun cas responsable de la perte ou de la détérioration des jeux ou jouets qu'un enfant apporte. De même, les jeux et jouets interdits par le règlement intérieur du groupe scolaire le sont également en accueil périscolaire.

8- Sécurité :

Il est demandé aux parents de veiller à refermer le portail d'accès à l'école lorsqu'ils conduisent ou récupèrent leur (s) enfant(s). Les parents sont autorisés à traverser la cour « des sports » se trouvant entre les 2 accueils de loisirs afin de déposer ou de récupérer un enfant en ALSH maternel et un enfant en ALSH élémentaire.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux scolaires et de restauration sans y avoir été invités.